

DELIBERATION N° 2021-1307

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET
PEDAGOGIQUE**

DE L'EUR CREATES

DU 13 JUILLET 2021

Objet : Délibération relative aux modifications de maquettes « majeures », votées au CAC le 6 juillet 2021

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 290/2020 du 08/12/2020 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Aubert en qualité de Directeur de l'EUR CREATES,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16 février 2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Grégori Jean,

Après en avoir délibéré, le conseil scientifique et pédagogique de l'EUR CREATES

Adopte l'ensemble des modifications de maquettes « majeures » de l'EUR CREATES, votées au CAC le 6 juillet 2021, annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents et représentés : 18

Abstentions : 0

Voix favorables : 18

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 01 octobre 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-1307

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'EUR CREATES

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'École Universitaire de Recherche
Arts et Humanités CREATES

Jean-Paul AUBERT

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**EUR CREATES – SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DU 13
JUILLET 2021**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021-1307

LICENCES

LICENCE SCIENCES DU LANGAGE --- parcours linguistique générale
LICENCE SCIENCES DU LANGAGE --- parcours FLÈS
LICENCE SCIENCES DU LANGAGE --- parcours continuum enseignement 1er degré
LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES --- Langues appliquées au domaine juridique
LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES --- Langues appliquées à l'économie-Gestion
LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES --- Langues appliquées à la traduction-rédaction
LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATION ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

MASTERS

ARTS --- parcours à la carte
CCS --- parcours « philosophie et histoire des idées » I
FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
LLCER --- Études hispaniques et hispano-américaines
LLCER --- Études du monde anglophone
LETTRES --- Linguistique, traitements informatiques du texte et processus cognitifs
LETTRES --- A la carte.
LETTRES --- Mondes du document.